

Amherst, le 20 novembre 2023

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance extraordinaire ce 20<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2023 au 245, rue Amherst, à laquelle sont présents les conseillers :

Robert Cardinal

Robert Laperrière

Yves Duval

Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau.

Assiste également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et madame Virginie Dubois, adjointe à la direction.

Madame la conseillère Caroline Champoux et monsieur le conseiller Daniel Lampron sont absents et leur absence est motivée.

Je soussigné, certifie que l'avis de convocation de la séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

---

Martin Léger,  
Directeur général

---

**ORDRE DU JOUR**  
**Assemblée extraordinaire du 20 novembre 2023**

1. Ouverture de la séance
2. Ratification de l'ordre du jour
3. Octroi de mandat – Achat de génératrices avec démarrage automatique
4. Programme d'aide à la voirie locale, Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
5. Programme d'aide à la voirie locale, Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux
6. Autorisation de déboursé – Lampadaire sur le chemin des Viornes
7. Période de questions
8. Levée de la séance

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 RÉS 256.11.2023 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE l'ordre du jour soit adopté en modifiant le point :

6. Autorisation de déboursé – Lampadaire sur le chemin des Viornes, qui aurait dû se lire Autorisation de procédures - Lampadaire sur le chemin des Viornes

Adoptée à la majorité

**3 RES 257.11.2023 OCTROI DE MANDAT – ACHAT DE GENERATRICES AVEC DEMARRAGE AUTOMATIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution 208.10.2023 par laquelle le conseil autorisait Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d’offres pour l’achat et l’installation de trois (3) génératrices à démarrage automatique, soit deux assez puissantes pour alimenter l’hôtel de ville en entier et l’autre pour la station de pompage;

CONSIDÉRANT les deux (2) soumissions reçues, soit :

FOURNISSEUR	PRIX (AVANT TAXES)
Boréal Maître Électricien	47 194.85 \$
M. Maurice entrepreneur électricien inc.	46 000.00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Guylain Charlebois, contremaître aux travaux publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Guylain Charlebois, contremaître aux Travaux publics et octroi le mandat pour l’achat et l’installation de trois (3) génératrices à démarrage automatique à M. Maurice entrepreneur électricien inc. au montant de 46 000 \$ avant les taxes applicables;

QUE monsieur Guylain Charlebois, contremaître aux travaux publics soit requis de donner suite dans ce dossier;

QUE cette dépense soit imputée à même le Fonds de roulement sur une période de sept (7) ans.

Adoptée à la majorité

**4 RES 258.11.2023 PROGRAMME D’AIDE A LA VOIRIE LOCALE, SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D’AMELIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ELECTORALE**

CONSIDÉRANT le dossier EUG93376 – 78070 (15) – 20230517 – 029 visant la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d’Amherst a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst approuve les dépenses d'un montant de 22 653.69 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à la majorité

**5 RES 259.11.2023 PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE, SOUS  
VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMELIORATION  
D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT le dossier XUQ32399 – 78070 (15) – 20230517 – 029 visant la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst approuve les dépenses d'un montant de 24 152.85 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à la majorité

**6                    RÉS 260.11.2023                    AUTORISATION DE PROCÉDURES – LAMPADAIRE SUR  
LE CHEMIN DES VIORNES**

CONSIDÉRANT qu'à l'intersection du chemin de Viornes et de chemin du Lac-Cameron il n'y a aucun lampadaire;

CONSIDÉRANT que presque tous les autres chemins transversaux au chemin du Lac-Cameron ont un lampadaire pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT que la problématique persiste depuis quelques années;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Guylain Charlebois, contremaître aux travaux publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil accepte la recommandation de monsieur Guylain Charlebois, contremaître aux travaux publics et entame les démarches afin qu'un lampadaire soit installé à l'intersection du chemin des Viornes et du chemin du Lac-Cameron;

QUE le conseil autorise madame Virginie Dubois, adjointe à la direction à faire les démarches auprès d'Hydro-Québec pour l'ouverture du dossier;

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à signer tout document en lien avec ce dossier.

Adoptée à la majorité

**7 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**8 RÉS 261.11.2023 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance extraordinaire soit levée.

Il est 18 h 09.

Adoptée à la majorité

\_\_\_\_\_  
Jean-Guy Galipeau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Martin Léger  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean-Guy Galipeau  
Maire